

Séance plénière du 19 Juin 2018

AVIS 04 - AP 03/2018

Modification du taux réduit de la taxe spéciale de consommation (TSC) sur le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes à compter du 1^{er} août 2018

En présence de : Ariane FLEURIVAL, Jean-Pierre BACOT, Franck KRIVSKY, Jean-Marc AIMABLE, Philippe ALCIDE-DI-CLAUZEL, Olivier ALFRED, Bruno APOUYOU, Marc BARRAT, Emmanuel BAZIN DE JESSEY, Dominique BONADEI, Jean-Marc BOURETTE, Raymonde CAPE, Janie CESTO, Marie-Ange CHENIERE JEAN-BAPTISTE, Patrick CHRISTOPHE, Karyn CORMIER, Marie-Josée CRESSON, Monique ELFORT, Paulin FELIX, Roger FLEURIVAL, Joël FRANCILLONNE, Thara GOVINDIN, Raymond HORTH, François JEANNE, Didier MAGNAN, Jean-Claude MARIEMA, Jean-José MATHIAS, Grégory NICOLLET, Isabelle NIVEAU, Martine NIVOIX, Murielle ORTU, Cynthia PIEJOS, Pierre PERROT, Georges-Michel PHINERA-HORTH, Chantal PORRINEAU, Leonard RAGNAUTH, Valérie ROBINEL, Emile SAINT-JEAN, Patricia SIMONARD, Claude SUZANON

Absents excusés : Albert DARNAL, Rosemonde DE NEEF, Annaïg LE GUEN, Jean-Luc LEWEST, Nicole PALCY, Rémi GIRAULT, Aïssatou CHAMBAUD, Willie CHARLES-NICOLAS

Etaient absents : Benoît DE THOISY, Alexandre DECHAVANNE, Sarah EBION, Camille GUEDON, Stéphane LAMBERT, Magali ROBO-CASSILDE, Albert SIONG, Antoine PRIMEROSE

Procurations:

Aïssatou CHAMBAUD donne pouvoir à Patrick CHRISTOPHE

Willie CHARLES-NICOLAS donne pouvoir à Raymonde CAPE

Albert DARNAL donne pouvoir à Marie-Ange CHENIERE JEAN-BAPTISTE

Rémi GIRAULT donne pouvoir à François JEANNE

L'administration territoriale :

M. Hervé TONNAIRE, directeur général des services de la Collectivité territoriale
Mme Betty BERTOME, DGA pôle « économie, développement numérique et innovation »,
Mme Mirella LAMA, DGA pôle « éducation, Enseignement supérieur, Formation, Cohésion sociale et insertion »,
Mme Jeanne JOSEPH-LAIGNE, DGA pôle « Culture, Patrimoine, Identités ».
Mme Patricia GLAUDIN, DGA, pôle « administration générale »,
M. Laurent LABARTHE, pôle aménagement, transports, développement durable des territoires,
Mme Sylvia SMITH, directrice des affaires financières,
M. Daniel MONTGENIE, service fiscalité,
M. Victor DELANNON, service fiscalité,
M. Christophe WILLIAM, service fiscalité,
Mme Viviane ZULEMARO, direction de l'enfance et la famille,
Mme Lynda WY, direction de l'enfance et la famille,
M. Loïc BUZARE, direction « développement des filières économiques »,
M. Pascal VELINORE, mission stratégie et prospective,
M. Erick BLANCHARD, abattoir territorial
Mme Elodie ARRAS – SAINT-LUCE, direction des sports

L'administration du CESECEG :

Mme Marthe PANELLE-KARAM, chef de cabinet (absente excusée)
Mme Madge LUPON, directrice par intérim,
M. Jean-Paul CLAIRE, chargée de mission,
Mme Augustine AUGUSTE, assistante de mission,
Mme Maria CHITOO, chargée de mission,
M. Alphonse RINGUET, chargé de mission
Mme Kinzy LEWIS, assistante de gestion,
Mme Béatrice PARESSEUX, assistante de cabinet.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,

Vu le décret n°93-575 du 27 mars 1993 modifiant le décret n°82-866 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le décret n°2005-413 du 26 avril 2005 portant modification de l'article R. 4134-18 du code général des collectivités territoriales et relatif aux sections des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de

Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

CESECEG

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu la saisine de la Collectivité Territoriale de Guyane;

Entendu l'Avis de la commission « Finances - Budget – Évaluation des politiques publiques » sur le rapport AP-2018-21-4 intitulé « **Modification du taux réduit de la taxe spéciale de consommation (TSC) sur le gazole destiné à l'alimentation des moteurs fixes à compter du 1^{er} août 2018** »

Entendu le rapport AP-2018-21-4 intitulé du Président du CESECEG ;

**Rapporteur : Monsieur Joël FRANCILLONNE,
Président de la commission « Finances, Budget et Evaluation des Politiques Publiques »**

Les conseillers prennent acte de cette proposition émanant du CESER qui concerne EDF et les secteurs miniers. Ils attirent l'attention sur les effets induits de cette augmentation sur d'autres secteurs d'activités non identifiés pour l'instant, tel que les carrières. Dans ce cas, il sera demandé à la CTG d'étudier sur un prochain budget, des mécanismes de compensation.

Sur le secteur de l'agriculture, l'administration signale qu'il bénéficie d'un dispositif particulier d'exonération.

Les conseillers émettent un avis favorable à la majorité (moins cinq abstentions). Toutefois, ils souhaitent rester vigilants sur les secteurs qui seraient impactés et proposent de rechercher un mécanisme de compensation.

Le rapport présenté est adopté :

Pour : 39 dont 4 Procurations

Contre :

Abstention : 5

Fait et délibéré en séance plénière le Mardi 19 Juin 2018



La Présidente du CESECEG

Ariane FLEURIVAL